



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ n° 2025-10-1322

Objet : Remplacement de M. Raymond MASSE à la présidence de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées aux mois de novembre et de décembre 2025

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 du 05 avril 2022 portant constitution et fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-0013 du 1^{er} mars 2021 relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 2022-06-740 du 23 juin 2022 désignant Monsieur Raymond MASSE en qualité de Président de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Raymond MASSE, président de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, durant les mois de novembre et de décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Raymond MASSE, président de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, Monsieur Philippe BERTHOMIEU, adjoint au Maire, est désigné président suppléant de ladite Commission communale durant les mois de novembre et de décembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le 9 octobre 2025

Le Maire,


Jean-Yves CHAPELET



Arrêté notifié le : 20/10/2025

Visa de l'intéressé 

Philippe BERTHOMIEU